



n° 186
21 octobre
2016

Pages 4571
à 4616

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	4573
Délibération n° 2016-10-17-2-1 : Adhésion de l'Université de La Rochelle à la COMUE Aquitaine.....	4573
Délibération n° 2016-10-17-3-1-1 Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016 – Tableau des emplois (tableau n° 2).....	4573
Délibération n° 2016-10-17-3-1-2 Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016 – Tableau des autorisations budgétaires du budget principal (tableau n° 2).....	4575
Délibération n° 2016-10-17-3-1-3 Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016– Tableau des autorisations budgétaires de la fondation (tableau n° 2).....	4577
Délibération n° 2016-10-17-3-1-4 Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016 – Tableau des autorisations budgétaires du budget agrégé(tableau n° 2).....	4579
Délibération n° 2016-10-17-3-1-5 Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016 – Tableau de l'équilibre financier (tableau n° 4).....	4581
Délibération n° 2016-10-17-3-1-6 Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016 – Tableau de situation patrimoniale (budget agrégé -tableau n° 6).....	4583
Délibération n° 2016-10-17-3-1-7 Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016 – Tableau de situation patrimoniale (budget principal -tableau n° 6).....	4585
Délibération n° 2016-10-17-3-1-8 Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016 – Tableau de situation patrimoniale (budget fondation -tableau n° 6).....	4587
Délibération n° 2016-10-17-3-1-9 Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016 – Tableau des opérations pluriannuelles (tableau n° 9).....	4589
Délibération n° 2016-10-17-3-2 Tarifs soirée des personnels de l'IUT (manifestation du 25 novembre 2016).....	4596
Délibération n° 2016-10-17-4-1 Désignation d'un représentant au conseil académique (CAC) de la COMUE Léonard de Vinci.....	4597
Délibération n° 2016-10-17-4-2 Désignation de deux représentants usagers au sein de la commission des moyens.....	4597
Délibération n° 2016-10-17-4-3 Désignation de deux représentants au sein du groupe de travail REH PRP PCA.....	4597
Délibération n° 2016-10-17-5-1 : Bilan social 2015.....	4598
ARRÊTÉS.....	4599
Arrêté n° 2016-645 du 20 octobre 2016 relatif à l'organisation des élections des représentants des usagers au conseil de l'institut universitaire de technologie de l'Université de La Rochelle.....	4599

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2016-10-17-2-1 : Adhésion de l'Université de La Rochelle à la COMUE Aquitaine

Séance du 17 octobre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

Vu la délibération n° 2016-09-26-2-2 portant désengagement de l'Université de La Rochelle de la COMUE Léonard de Vinci,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 31 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE la demande d'adhésion de l'Université de La Rochelle à la communauté d'universités et d'établissements d'Aquitaine en qualité de membre, à compter du 1er octobre 2017.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2016

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2016-10-17-3-1-1 Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016 – Tableau des emplois (tableau n° 2)

Séance du 17 octobre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 26 voix pour, 2 voix contre, 6 abstentions,

APPROUVE le tableau des emplois (tableau n° 2) du budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016, présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Tableau n°2 (à remplir et transmettre au recteur, et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)
Tableau des emplois présenté par l'établissement cohérent avec la prévision de masse salariale inscrite au budget

			(A)	Ecart BR1	(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat		Emplois financés sur ressources propres	Global
Catégories d'emplois	Nature des emplois		En ETPT		En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	343,79			343,79
		CDI	2,83		1,00	3,83
	Non permanents	CDD	75,72		38,83	114,56
	S/total EC		422,35		39,83	462,18
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS						-
BIATSS	Permanents	Titulaires	260,46			260,46
		CDI	3,87		13,01	16,89
	Non permanents	CDD	22,69		95,41	118,10
	S/total Biatss		287,02		108,42	395,44
Totaux			709,37		148,25	857,62
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			746	(5)		Plafond global des emplois voté par le CA

Délibération n° 2016-10-17-3-1-2 Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016 – Tableau des autorisations budgétaires du budget principal (tableau n° 2)

Séance du 17 octobre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 2 voix contre, 8 abstentions,

APPROUVE le tableau des autorisations budgétaires du budget principal de l'établissement (tableau n° 2 – budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016), présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Tableau 2 - EPSCP Autorisations budgétaires

BR2 2016 - Budget principal

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses		
	Montants	
	AE	CP
Personnel	57 360 382,00 €	57 360 382,00 €
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	16 401 820,00 €	16 401 820,00 €
Fonctionnement et intervention	9 140 852,50 €	12 273 591,30 €
Investissement	2 305 148,17 €	3 137 896,30 €
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement		
	68 806 382,67 €	72 771 869,60 €
TOTAL DES DÉPENSES		B
Solde budgétaire		

Recettes	
Montants	
	Recettes globalisées
56 756 844,00 €	Subvention pour charges de service public
1 765 213,69 €	Autres financements de l'Etat
	Fiscalité affectée
7 853 993,43 €	Autres financements publics
5 962 946,88 €	Recettes propres
S.O.	Recettes fléchées **
S.O.	Financements de l'Etat fléchés
S.O.	Autres financements publics fléchés
S.O.	Recettes propres fléchées
72 338 998,00 €	
C	TOTAL DES RECETTES
432 871,60 €	Solde budgétaire

* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.

** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Délibération n° 2016-10-17-3-1-3 Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016- Tableau des autorisations budgétaires de la fondation (tableau n° 2)

Séance du 17 octobre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 2 voix contre, 8 abstentions,

APPROUVE le tableau des autorisations budgétaires (tableau n° 2) du budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016 de la fondation, présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Tableau 2 - EPSCP
Autorisations budgétaires**

BR2 2016 - Budget annexe - Fondation

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses		
	Montants	
	AE	CP
Personnel	1 500,00 €	1 500,00 €
<i>dont contributions employeur au CAS</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>
Fonctionnement et intervention	49 600,00 €	49 600,00 €
Investissement	- €	- €
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement		
	51 100,00 €	51 100,00 €
TOTAL DES DÉPENSES		B
Solde budgétaire		900,00 €

Recettes	
Montants	
	Recettes globalisées
	Subvention pour charges de service public
	Autres financements de l'Etat
	Fiscalité affectée
	Autres financements publics
52 000,00 €	Recettes propres
S.O.	Recettes fléchées **
S.O.	Financements de l'Etat fléchés
S.O.	Autres financements publics fléchés
S.O.	Recettes propres fléchées
52 000,00 €	
C	TOTAL DES RECETTES
	Solde budgétaire

* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes

** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8,

Délibération n° 2016-10-17-3-1-4 Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016 – Tableau des autorisations budgétaires du budget agrégé(tableau n° 2)

Séance du 17 octobre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 2 voix contre, 8 abstentions,

APPROUVE le tableau des autorisations budgétaires du budget agrégé de l'établissement (tableau n° 2 – budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016), présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Tableau 2 - EPSCP
Autorisations budgétaires

BR2 2016 - Budget agrégé

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses			Recettes	
	Montants		Montants	
	AE	CP		
Personnel	57 361 882,00 €	57 361 882,00 €		Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	16 401 820,00 €	16 401 820,00 €	56 756 844,00 €	Subvention pour charges de service public
			1 765 213,69 €	Autres financements de l'Etat
				Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention	9 190 452,50 €	12 323 191,30 €	7 853 993,43 €	Autres financements publics
			6 014 946,88 €	Recettes propres
			S.O.	Recettes fléchées **
			S.O.	Financements de l'Etat fléchés
			S.O.	Autres financements publics fléchés
			S.O.	Recettes propres fléchées
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement				
	68 857 482,67 €	72 822 969,60 €	72 390 998,00 €	
TOTAL DES DÉPENSES		B	C	TOTAL DES RECETTES
Solde budgétaire			431 971,60 €	Solde budgétaire

* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.

** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Délibération n° 2016-10-17-3-1-5 Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016 – Tableau de l'équilibre financier (tableau n° 4)

Séance du 17 octobre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 2 voix contre, 8 abstentions,

APPROUVE le tableau de l'équilibre financier (tableau n° 4) du budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016, présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Tableau 4 - EPSCP
Équilibre financier

BR2 2016 - Budget agrégé

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)		Financements (couverture des besoins)	
Solde budgétaire (déficit) *	431 972	Solde budgétaire (excédent) *	
<i>dont solde budgétaire budget principal</i>		<i>dont solde budgétaire budget principal</i>	
<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>		<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>	
<i>dont solde budgétaire FU</i>		<i>dont solde budgétaire FU</i>	
<i>dont solde budgétaire BAI</i>		<i>dont solde budgétaire BAI</i>	
<i>dont solde budgétaire SIE</i>		<i>dont solde budgétaire SIE</i>	
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	808 783	808 783 Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)	
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)		Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	1 240 755	808 783 Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)	
Variation de trésorerie	(I)	431 972 Variation de trésorerie	
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée ***</i>	-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***</i>	
<i>dont Abondement sur la trésorerie non fléchée</i>	(d)	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>	
TOTAL DES BESOINS	431 972	2 + II	TOTAL DES FINANCEMENTS

Opérations budgétaires

Opérations non budgétaires

Opérations ayant un impact sur la trésorerie

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre (1) et (2),
- se décompose en (a) et (d),
- s'explique par D, (b), (c), (e).

Décomposition de la variation de trésorerie

= différence entre variation de trésorerie (I ou II) et (a)

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)

*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

SAIC : service d'activités industrielles et commerciales
FU : fondation universitaire
BAI : budget annexe immobilier
SIE : service inter-établissements

Délibération n° 2016-10-17-3-1-6 Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016 – Tableau de situation patrimoniale (budget agrégé -tableau n° 6)

Séance du 17 octobre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 2 voix contre, 8 abstentions,

APPROUVE le tableau de situation patrimoniale (budget agrégé - tableau n° 6) du budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016, présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Tableau 6 - EPSCP
Situation patrimoniale

BR2 2016 - Budget agrégé

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Personnel	57 361 882,00 €	Subventions de l'Etat	57 987 500,22 €
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	16 401 820,00 €	Fiscalité affectée	
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	21 961 091,30 €	Autres subventions	6 654 722,90 €
		Autres produits	14 691 948,72 €
TOTAL DES CHARGES (1)	79 322 973,30 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	79 334 171,84 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	11 198,54 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	79 334 171,84 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	79 334 171,84 €

* Il s'agit des sous-catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Montants
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	11 198,54 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	9 637 900,00 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	96 935,84 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits de cession d'éléments d'actifs	
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	8 487 000,00 €
= CAF ou IAF*	1 065 162,70 €

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement*		Capacité d'autofinancement*	1 065 162,70 €
Investissements	3 137 896,30 €	Financement de l'actif par l'Etat	776 287,39 €
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	1 229 270,53 €
		Autres ressources	3 000,00 €
Remboursement des dettes financières		Augmentation des dettes financières	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	3 137 896,30 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	3 073 720,62 €
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)		PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	- 64 175,68 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Montants
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 64 175,68 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	367 795,32 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *	- 431 971,00 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	4 993 167,00 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 1 740 810,00 €
Niveau de la TRESORERIE	6 733 977,00 €

* : montant issu du tableau "équilibre financier"

Délibération n° 2016-10-17-3-1-7 Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016 - Tableau de situation patrimoniale (budget principal -tableau n° 6)

Séance du 17 octobre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 2 voix contre, 8 abstentions,

APPROUVE le tableau de situation patrimoniale (budget principal - tableau n° 6) du budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016, présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Tableau 6 - EPSCP
Situation patrimoniale

BR2 2016 - Budget principal

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES		Montants	PRODUITS		Montants
Personnel		57 360 382,00 €	Subventions de l'État		57 967 500,22 €
	<i>dont charges de pensions civiles*</i>	16 401 820,00 €	Fiscalité affectée		
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention		21 910 591,30 €	Autres subventions		6 654 722,90 €
			Autres produits		14 639 948,72 €
TOTAL DES CHARGES (1)		79 270 973,30 €	TOTAL DES PRODUITS (2)		79 282 171,84 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)		11 198,54 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)		
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)		79 282 171,84 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)		79 282 171,84 €

* Il s'agit des sous-catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Montants
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	11 198,54 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	9 637 000,00 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	96 935,84 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits de cession d'éléments d'actifs	
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	8 487 000,00 €
= CAF ou IAF*	1 064 262,70 €

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement*		Capacité d'autofinancement*	1 064 262,70 €
Investissements	3 137 896,30 €	Financement de l'actif par l'État	776 287,39 €
Remboursement des dettes financières		Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	1 229 270,53 €
		Autres ressources	3 000,00 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	3 137 896,30 €	Augmentation des dettes financières	
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)		TOTAL DES RESSOURCES (6)	3 072 820,62 €
		PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6) - (5)	- 65 075,68 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Montants
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 65 075,68 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	366 895,32 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *	- 431 971,00 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	4 993 167,00 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 1 740 810,00 €
Niveau de la TRESORERIE	6 733 977,00 €

* : montant issu du tableau "équilibre financier"

Délibération n° 2016-10-17-3-1-8 Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016 – Tableau de situation patrimoniale (budget fondation -tableau n° 6)

Séance du 17 octobre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 2 voix contre, 8 abstentions,

APPROUVE le tableau de situation patrimoniale (budget fondation - tableau n° 6) du budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016, présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Tableau 6 - EPSCP
Situation patrimoniale**

BR2 2016 - Budget annexe - Fondation

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Personnel	1 500,00 €	Subventions de l'État	-
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	-	Fiscalité affectée	-
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	50 500,00 €	Autres subventions	-
		Autres produits	52 000,00 €
TOTAL DES CHARGES (1)	52 000,00 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	52 000,00 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	52 000,00 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	52 000,00 €

** il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.*

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Montants
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	500,00 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits de cession d'éléments d'actifs	
quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	-
= CAF ou IAF*	500,00 €

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement*		Capacité d'autofinancement*	500,00 €
Investissements	3 137 896,30 €	Financement de l'actif par l'État	-
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	-
		Autres ressources	-
Remboursement des dettes financières		Augmentation des dettes financières	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	3 137 896,30 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	500,00 €
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)		PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	- 3 137 396,30 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Montants
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	s.o.
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	s.o.
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *	s.o.
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	s.o.
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	s.o.
Niveau de la TRESORERIE	s.o.

* : montant issu du tableau "équilibre financier"

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

Délibération n° 2016-10-17-3-1-9

Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016 – Tableau des opérations pluriannuelles (tableau n° 9)

Séance du 17 octobre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,

Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 2 voix contre, 8 abstentions,

APPROUVE le tableau des opérations pluriannuelles (tableau n° 9) du budget rectificatif n°2 de l'exercice 2016, présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 217 octobre 2016.

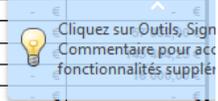
Le président
Jean-Marc Ogier

Tableau 9
Tableau des opérations pluriannuelles
POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement 2016					Crédits de paiement 2016					Restes 2016	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)
4EVLAB EDF	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €			- €	- €	- €	- €		40 000,00 €	- €	120 000,00 €
ABCAR	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €			- €	- €	- €	- €		7 000,00 €	- €	3 000,00 €
ABS	17 691,78 €	17 691,78 €	17 691,78 €			- €	- €	- €	17 691,78 €		17 691,78 €	- €	- €
AI ENVIRONNEMENT-LASIE	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €			- €	1 206,55 €	1 206,55 €	4 793,45 €		681,53 €	- €	4 111,92 €
AIR LIQUIDE	121 777,00 €	121 777,00 €	121 777,00 €			- €	44 559,37 €	44 559,37 €	46 617,63 €		23 150,42 €	- €	54 067,21 €
AIRBUS NC2M	115 831,00 €	115 831,00 €	115 831,00 €			- €	59 375,96 €	59 375,96 €	56 455,04 €		56 455,04 €	- €	- €
AIRBUS MINI E	19 796,52 €	19 796,52 €	19 796,52 €			- €	- €	- €	- €		4 500,00 €	- €	15 296,52 €
ANDRA DJIBY BA	21 413,00 €	21 413,00 €	21 413,00 €			- €	6 504,75 €	6 504,75 €	14 908,25 €		14 908,25 €	- €	- €
ANNEXE 68 (ADEME)	30 352,56 €	30 352,56 €	30 352,56 €			- €	- €	- €	30 352,56 €		9 417,89 €	- €	20 934,67 €
ARCELOR MITTAL	45 863,00 €	45 863,00 €	45 863,00 €			- €	39 999,67 €	39 999,67 €	5 863,33 €		5 863,33 €	- €	- €
ARS ABADIE 2015	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €			- €	- €	- €	- €		500,00 €	- €	49 500,00 €
CAPQAI (ADEME)	63 721,28 €	63 721,28 €	63 721,28 €			- €	604,88 €	604,88 €	63 116,40 €		52 895,12 €	- €	10 221,28 €
CETIM JC	260 000,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €			- €	183 011,21 €	183 011,21 €	76 988,79 €		76 988,79 €	- €	- €
COCOSTRESS	183 040,00 €	183 040,00 €	183 040,00 €			- €	162 933,50 €	162 933,50 €	20 016,95 €		20 016,95 €	- €	89,55 €
COSIMPHI	71 542,00 €	71 542,00 €	71 542,00 €			- €	55 003,69 €	55 003,69 €	16 538,31 €		8 611,00 €	- €	7 927,31 €
CRISTALHYD	244 999,00 €	244 999,00 €	244 999,00 €			- €	153 005,45 €	153 005,45 €	91 993,55 €		32 114,32 €	- €	59 879,23 €
CSTB CONVENTION	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €			- €	34 483,50 €	34 483,50 €	124 500,00 €		104 500,00 €	- €	261 036,50 €
CSTB SARA	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €			- €	4 716,32 €	4 716,32 €	10 188,23 €		10 283,68 €	- €	- €
DGA FONBAT	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €			- €	974,67 €	974,67 €	3 025,33 €		847,05 €	- €	4 178,28 €
ECOCORAIL	192 400,00 €	192 400,00 €	192 400,00 €			- €	141 061,84 €	141 061,84 €	39 628,21 €		19 658,43 €	- €	31 679,73 €
EOLIENNE 2	48 900,00 €	48 900,00 €	48 900,00 €			- €	26 607,38 €	26 607,38 €	22 292,62 €		22 292,62 €	- €	- €
EOLIENNE 3	16 709,17 €	16 709,17 €	16 709,17 €			- €	- €	- €	- €		16 709,17 €	- €	- €
EVALSDS (ADEME)	103 344,05 €	103 344,05 €	103 344,05 €			- €	1 500,00 €	1 500,00 €	44 000,00 €		18 352,41 €	- €	83 491,64 €
FNTP	3 800,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €			- €	- €	- €	- €		- €	- €	3 800,00 €
GRIMOIRE (ADEME)	68 398,37 €	68 398,37 €	68 398,37 €			- €	- €	- €	35 150,00 €		37 620,00 €	- €	30 778,37 €
HECO (ANR)	128 854,00 €	128 854,00 €	128 854,00 €			- €	- €	- €	34 800,00 €		21 800,00 €	- €	105 054,00 €
HUMBATEX	210 132,00 €	210 132,00 €	210 132,00 €			- €	124 750,58 €	124 750,58 €	85 381,32 €		85 381,42 €	- €	- €
IFSTTAR	21 597,77 €	21 597,77 €	21 597,77 €			- €	- €	- €	- €		3 597,77 €	- €	18 000,00 €
INCITAIR	60 791,00 €	60 791,00 €	60 791,00 €			- €	47 923,19 €	47 923,19 €	12 867,78 €		12 867,81 €	- €	- €
IRSN OXYDES IODE	15 015,00 €	15 015,00 €	15 015,00 €			- €	4 077,50 €	4 077,50 €	10 937,50 €		10 937,50 €	- €	- €
MAEVIA	135 304,00 €	135 304,00 €	135 304,00 €			- €	122 171,09 €	122 171,09 €	13 132,91 €		13 132,91 €	- €	- €

MERMAID	80 840,00 €	80 840,00 €	80 840,00 €	- €	56 191,84 €	56 191,84 €	4 648,16 €	4 648,16 €	
MODEVIE	77 032,00 €	77 032,00 €	77 032,00 €	- €	8 000,00 €	8 000,00 €	20 750,00 €	12 000,00 €	
OPALHA2	277 525,20 €	277 525,20 €	277 525,20 €	- €	112 749,73 €	112 749,73 €	184 775,47 €	19 371,22 €	
PH ADUSCOR	39 958,82 €	39 958,82 €	39 958,82 €	- €	- €	- €	- €	23 958,82 €	
POEMA	285 984,00 €	285 984,00 €	285 984,00 €	- €	188 973,87 €	188 973,87 €	97 010,13 €	97 010,13 €	
PREDICTAIR	82 450,20 €	82 450,20 €	82 450,20 €	- €	25 550,16 €	25 550,16 €	23 586,33 €	23 586,33 €	13 322,71 €
PREST SNECMA SAFRAN BT	23 187,00 €	23 187,00 €	23 187,00 €	- €	5 301,28 €	5 301,28 €	13 005,72 €	2 302,24 €	15 583,48 €
RECYLAB²	120 109,43 €	120 109,43 €	120 109,43 €	- €	107 022,09 €	107 022,09 €	13 087,34 €	13 087,34 €	- €
RECYMENT	80 449,00 €	80 449,00 €	80 449,00 €	- €	84 548,48 €	84 548,48 €	15 900,52 €	15 900,52 €	- €
RENOIR	68 570,80 €	68 570,80 €	68 570,80 €	- €	9 203,92 €	9 203,92 €	43 528,08 €	39 528,08 €	19 838,80 €
RUPELLA	1 234 818,85 €	1 234 818,85 €	1 234 818,85 €	- €	259 840,46 €	259 840,46 €	794 000,00 €	384 273,98 €	590 504,41 €
SAG RIDORET 2	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	- €	- €	- €	- €	15 000,00 €	20 000,00 €
SGP BLONDEAU	13 102,96 €	13 102,96 €	13 102,96 €	- €	- €	- €	- €	8 871,15 €	4 231,81 €
SIZHYP	93 800,00 €	93 800,00 €	93 800,00 €	- €	58 930,74 €	58 930,74 €	32 932,57 €	19 936,57 €	14 732,69 €
SNECMA VERNON PUYDEBOIS	91 000,00 €	91 000,00 €	91 000,00 €	- €	- €	- €	- €	16 744,00 €	74 256,00 €
SOPREMA LASIE	16 667,00 €	16 667,00 €	16 667,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	16 667,00 €
ST ADUSCOR	68 436,46 €	68 436,46 €	68 436,46 €	- €	- €	- €	- €	45 436,46 €	23 000,00 €
TERAO	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	- €	4 898,02 €	4 898,02 €	5 313,98 €	5 313,98 €	5 000,00 €
TIPEE	2 095 199,00 €	2 095 199,00 €	2 095 199,00 €	- €	1 408 332,49 €	1 408 332,49 €	626 866,51 €	409 547,33 €	217 319,18 €
TOTAL FPH	32 585,00 €	32 585,00 €	32 585,00 €	- €	- €	- €	- €	21 339,25 €	11 245,75 €
TRIBUTE	142 435,00 €	142 435,00 €	142 435,00 €	- €	109 877,08 €	109 877,08 €	32 557,92 €	29 020,46 €	3 537,46 €
VALOR LASIE	5 759,17 €	5 759,17 €	5 759,17 €	- €	- €	- €	- €	- €	5 759,17 €
VALOR SIPEA	5 070,00 €	5 070,00 €	5 070,00 €	- €	507,00 €	507,00 €	4 563,00 €	4 563,00 €	- €
VEOLIA EVA	17 965,00 €	17 965,00 €	17 965,00 €	- €	4 922,00 €	4 922,00 €	13 043,00 €	13 043,00 €	- €
VICAT	42 000,40 €	42 000,40 €	42 000,40 €	- €	29 799,17 €	29 799,17 €	11 459,02 €	4 459,02 €	7 742,21 €
				- €	- €	- €	- €	- €	- €
ARCTOX	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	- €	22 584,04 €	22 584,04 €	44 015,96 €	34 820,96 €	17 595,00 €
CF PRESTIGE DE BAKKER	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €	7 500,00 €	22 500,00 €
CHEVALAIT	31 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €	- €	2 992,52 €	2 992,52 €	11 112,00 €	11 112,00 €	16 895,48 €
GEOPH 5	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	- €	14 029,53 €	14 029,53 €	1 970,47 €	1 970,47 €	- €
IDCAPS 2016 MAUGARD	7 850,67 €	7 850,67 €	7 850,67 €	- €	- €	- €	- €	7 850,67 €	- €
LIGUE POUPARD	87 000,00 €	87 000,00 €	87 000,00 €	- €	55 883,19 €	55 883,19 €	30 851,37 €	31 136,81 €	- €
PNR MARAIS POITEVIN	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	- €	1 522,27 €	1 522,27 €	5 977,73 €	5 977,73 €	- €
RALPC CHAIRE BIONOVPROD IFA	210 000,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €	- €	- €	- €	- €	21 500,00 €	188 500,00 €
REOMERS	70 596,24 €	70 596,24 €	70 596,24 €	- €	53 902,77 €	53 902,77 €	14 000,00 €	16 693,47 €	- €
RPC CHAIR EVEX	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	- €	18 032,10 €	18 032,10 €	125 400,00 €	125 400,00 €	156 567,90 €
SEALEVELS	277 413,90 €	277 413,90 €	277 413,90 €	- €	182 154,27 €	182 154,27 €	95 259,63 €	95 259,63 €	- €
SEPROSYS	30 068,08 €	30 068,08 €	30 068,08 €	- €	19 627,64 €	19 627,64 €	10 440,44 €	10 440,44 €	- €
VALBIOTIS 2	60 165,76 €	60 165,76 €	60 165,76 €	- €	- €	- €	- €	48 250,00 €	11 915,76 €
VULNERARE -2	78 800,00 €	78 800,00 €	78 800,00 €	- €	70 968,43 €	70 968,43 €	5 633,57 €	4 522,35 €	1 111,22 €



ACTIALUNA-IIBD	342 811,00 €	342 811,00 €	342 811,00 €	- €	32 581,74 €	32 581,74 €	205 939,60 €	198 499,60 €	- €	111 729,66 €
AI ENVIRONNEMENT-L3I	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	- €	1 813,80 €	1 813,80 €	2 186,20 €	2 186,20 €	- €	2 000,00 €
AMADI	36 100,00 €	36 100,00 €	36 100,00 €	- €	7 452,16 €	7 452,16 €	11 547,84 €	11 547,84 €	- €	17 100,00 €
AUDINM	244 296,00 €	244 296,00 €	244 296,00 €	- €	16 884,30 €	16 884,30 €	103 448,00 €	99 801,42 €	- €	127 610,28 €
CINEDI	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	- €	3 645,48 €	3 645,48 €	3 854,52 €	3 854,52 €	- €	- €
CRSD RECHERCHE	208 861,00 €	208 861,00 €	208 861,00 €	- €	203 291,59 €	203 291,59 €	5 569,41 €	5 569,41 €	- €	- €
DÉAIS (ANR)	89 440,00 €	89 440,00 €	89 440,00 €	- €	7 901,67 €	7 901,67 €	75 700,00 €	38 700,00 €	- €	42 838,33 €
DGA CHLOE ARTAUD	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	- €	- €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	2 000,00 €
DIGISTORY ANR	29 160,00 €	29 160,00 €	29 160,00 €	- €	- €	- €	- €	9 000,00 €	- €	20 160,00 €
ECLATS (ANR)	138 950,00 €	138 950,00 €	138 950,00 €	- €	- €	- €	34 186,00 €	17 900,00 €	- €	121 050,00 €
EUREKAM	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	21 591,06 €	21 591,06 €	8 408,94 €	8 408,94 €	- €	- €
FABER F-451 (RPC)	9 992,00 €	9 992,00 €	9 992,00 €	- €	522,53 €	522,53 €	9 469,47 €	9 469,47 €	- €	- €
FLEX SENSE	29 200,00 €	29 200,00 €	29 200,00 €	- €	- €	- €	- €	22 658,00 €	- €	6 542,00 €
FUSE IT	275 140,98 €	275 140,98 €	275 140,98 €	- €	26 142,00 €	26 142,00 €	196 432,63 €	197 632,63 €	- €	51 366,35 €
IOTIC HOSEN	39 166,67 €	39 166,67 €	39 166,67 €	- €	- €	- €	39 166,67 €	39 166,67 €	- €	- €
ITESOFT SECURITE	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	- €	154 335,73 €	154 335,73 €	25 664,27 €	25 664,27 €	- €	- €
ITESOFT SEGMENTATION	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	- €	146 903,74 €	146 903,74 €	33 096,26 €	33 096,26 €	- €	- €
ITESOFT WEBSECURITE	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	- €	150 720,82 €	150 720,82 €	29 279,18 €	29 279,18 €	- €	- €
LINUM 3	100 485,00 €	100 485,00 €	100 485,00 €	- €	38 509,36 €	38 509,36 €	35 050,00 €	35 050,00 €	- €	26 925,64 €
MY DATA	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	- €	- €	- €	- €	3 500,00 €	- €	- €
NUMIS 2	63 815,00 €	63 815,00 €	63 815,00 €	- €	44 188,80 €	44 188,80 €	19 626,20 €	19 626,20 €	- €	- €
ORANGE	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	10 440,55 €	10 440,55 €	19 559,45 €	19 559,45 €	- €	- €
RENAULT	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	- €	8 973,59 €	8 973,59 €	36 026,41 €	36 026,41 €	- €	- €
RISQAPI	58 413,00 €	58 413,00 €	58 413,00 €	- €	45 936,35 €	45 936,35 €	12 476,65 €	12 476,65 €	- €	- €
RUWB (DGA)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	- €	217,83 €	217,83 €	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	1 282,17 €
SHADES	175 188,00 €	175 188,00 €	175 188,00 €	- €	12 450,83 €	12 450,83 €	73 500,00 €	78 500,00 €	- €	84 237,17 €
TOURINFLUX	345 080,00 €	345 080,00 €	345 080,00 €	- €	258 087,94 €	258 087,94 €	86 992,06 €	86 992,06 €	- €	- €
VISIIR	81 588,00 €	81 588,00 €	81 588,00 €	- €	67 623,67 €	67 623,67 €	13 104,62 €	13 104,62 €	- €	859,71 €
				- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
AGOA	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	- €	24 678,73 €	24 678,73 €	- €	- €	- €	321,27 €
CALO	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	- €	- €	- €	- €	500,00 €	- €	17 500,00 €
DCSMM MEDDE 2014-2017	492 075,00 €	492 075,00 €	492 075,00 €	- €	193 568,70 €	193 568,70 €	298 506,30 €	112 400,00 €	- €	186 106,30 €
GASCOJET	16 780,00 €	16 780,00 €	16 780,00 €	- €	14 335,38 €	14 335,38 €	- €	- €	- €	2 444,62 €
LISEA 62	29 918,00 €	29 918,00 €	29 918,00 €	- €	- €	- €	29 918,00 €	29 918,00 €	- €	- €
PDS AAMP NOTIF 2015	216 900,00 €	216 900,00 €	216 900,00 €	- €	159 762,49 €	159 762,49 €	57 137,51 €	57 137,51 €	- €	- €
PDS AAMP NOTIF 2016	210 000,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €	- €	- €	- €	210 000,00 €	210 000,00 €	- €	- €
PNMI	44 200,00 €	44 200,00 €	44 200,00 €	- €	44 086,89 €	44 086,89 €	- €	- €	- €	113,11 €
REMMOA NC	702 300,00 €	702 300,00 €	702 300,00 €	- €	472 682,23 €	472 682,23 €	176 317,77 €	126 747,24 €	- €	102 870,53 €
				- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ECO-PHOQUES REGION NPC	46 480,00 €	46 480,00 €	46 480,00 €	- €	19 448,46 €	19 448,46 €	27 031,54 €	27 031,54 €	- €	- €

ECO-PHOQUES DTAM	18 250,00 €	18 250,00 €	18 250,00 €			- €	11 527,17 €	11 527,17 €	6 722,83 €		6 722,83 €	- €	- €
ECO-PHOQUES AAMP	17 990,00 €	17 990,00 €	17 990,00 €			- €	- €	- €	14 990,00 €		14 990,00 €	- €	3 000,00 €
FONDATION TOTAL	56 300,00 €	56 300,00 €	56 300,00 €			- €	- €	- €	6 000,00 €		16 000,00 €	- €	40 300,00 €
DGA CESBRON	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €			- €	- €	- €	3 000,00 €		3 000,00 €	- €	- €
IMPACTUMORS	206 080,00 €	206 080,00 €	206 080,00 €			- €	- €	- €	61 440,00 €		21 440,00 €	- €	184 640,00 €
QATAR	14 179,00 €	14 179,00 €	14 179,00 €			- €	5 386,53 €	5 386,53 €	- €		- €	- €	8 792,47 €
SONDOR	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €			- €	29 868,02 €	29 868,02 €	12 000,00 €		9 000,00 €	- €	3 131,98 €
CONTRAINTE PENALE	12 005,00 €	12 005,00 €	12 005,00 €			- €	7 614,68 €	7 614,68 €	3 028,92 €		3 028,92 €	- €	1 361,40 €
REOMERS	8 840,00 €	8 840,00 €	8 840,00 €			- €	6 594,30 €	6 594,30 €	2 245,70 €		2 245,70 €	- €	- €
SHADES	124 800,00 €	124 800,00 €	124 800,00 €			- €	15 102,76 €	15 102,76 €	39 121,19 €		39 121,19 €	- €	70 576,05 €
STORISK	49 400,00 €	49 400,00 €	49 400,00 €			- €	- €	- €	- €		7 300,00 €	- €	42 100,00 €
BATIMENT RPC 2015-2016	596 000,00 €	596 000,00 €	596 000,00 €			- €	- €	- €	596 000,00 €		596 000,00 €	- €	- €
ECONAT RPC 2015-2016	203 000,00 €	203 000,00 €	203 000,00 €			- €	22 740,53 €	22 740,53 €	171 665,00 €		171 665,00 €	- €	8 594,47 €
HABISAN RPC 2015-2016	154 000,00 €	154 000,00 €	154 000,00 €			- €	- €	- €	154 000,00 €		154 000,00 €	- €	- €
NUMERIC RPC 2015-2016	84 050,00 €	84 050,00 €	84 050,00 €			- €	7 816,93 €	7 816,93 €	72 050,00 €		72 050,00 €	- €	4 183,07 €
TRANSPORTS RPC 2015-2016	280 800,00 €	280 800,00 €	280 800,00 €			- €	- €	- €	280 800,00 €		280 800,00 €	- €	- €
FONDS D'AMORCAGE (RPC)	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €			- €	5 508,36 €	5 508,36 €	19 491,64 €		19 491,64 €	- €	- €
Chercheurs Invités RPC 2013	35 600,00 €	35 600,00 €	35 600,00 €			- €	28 000,00 €	28 000,00 €	7 600,00 €		7 600,00 €	- €	- €
Chercheurs Invités RPC 2014 AAP1	55 500,00 €	55 500,00 €	55 500,00 €			- €	39 102,56 €	39 102,56 €	15 800,00 €		15 800,00 €	- €	597,44 €
Chercheurs Invités RPC 2014 AAP2	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €			- €	9 468,47 €	9 468,47 €	- €		- €	- €	31,53 €
Chercheurs Invités RPC 2015 AAP1	34 200,00 €	34 200,00 €	34 200,00 €			- €	32 488,98 €	32 488,98 €	1 709,95 €		1 709,95 €	- €	1,07 €
Chercheurs Invités RPC 2015 AAP2	32 100,00 €	32 100,00 €	32 100,00 €			- €	28 546,42 €	28 546,42 €	53,58 €		53,58 €	- €	3 500,00 €
COLLOQUES RPC 2014	32 500,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €			- €	16 064,22 €	16 064,22 €	10 942,59 €		10 942,59 €	- €	5 493,19 €
COLLOQUES RALPC 2016	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €			- €	- €	- €	- €		24 947,20 €	- €	1 052,80 €
COLLOQUES RPC 2015	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €			- €	20 318,71 €	20 318,71 €	27 000,00 €		2 250,00 €	- €	4 431,29 €
EQUIPEMENTS RPC 2014	122 807,00 €	122 807,00 €	122 807,00 €			- €	122 807,00 €	122 807,00 €	- €		- €	- €	- €
EQUIPEMENTS RPC 2015	65 051,00 €	65 051,00 €	65 051,00 €			- €	51 776,00 €	51 776,00 €	20 645,97 €		20 645,97 €	- €	7 370,97 €
total contrats de recherche	16 203 313 €	16 203 313 €	16 203 313 €	0 €	0 €	0 €	6 820 072 €	6 820 072 €	6 550 930 €	0 €	5 524 459 €	0 €	3 858 781 €
Op. 1													
Op. 2													
Op. 3													
total contrats de formation continue													
SRI-Erasmus	132 992,00 €	132 992,00 €	132 992,00 €				22 100,00 €	22 100,00 €	110 892,00 €		110 892,00 €		-
DROIT-Master TCNM	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €				78 074,28 €	78 074,28 €	41 925,72 €		41 925,72 €		80 000,00 €
FLASH-KENDARI / CDA-MAE	47 000,00 €	47 000,00 €	47 000,00 €				41 125,44 €	41 125,44 €	5 874,56 €		5 874,56 €		-
MULTI-ULR-CDA 2015-2017	1 374 436,00 €	1 374 436,00 €	1 374 436,00 €				454 436,00 €	454 436,00 €	460 000,00 €		460 000,00 €		460 000,00 €
Total contrats d'enseignement	1 754 428 €	1 754 428 €	1 754 428 €	0 €	0 €	0 €	595 736 €	595 736 €	618 692 €	0 €	618 692 €	0 €	540 000 €
CPER UFR Sciences	2 000 000		1 656 885	343 135		343 135	1 656 885	1 656 885	343 135		343 135		-
CPER TECHNOFORUM	3 000 000		504 365	1 232 018,00		1 232 018	504 365	504 365	1 232 018		1 232 018	1 263 617	-
Total programmes pluriannuels d'investissement		0 €	2 161 229 €	1 575 153 €	0 €	1 575 153 €	2 161 229 €	2 161 229 €	1 575 153 €	0 €	1 575 153 €		
Total		17 957 741 €	20 118 970 €	1 575 153 €	0 €	1 575 153 €	9 577 037 €	9 577 037 €	8 744 775 €	0 €	7 718 305 €	0 €	4 398 781 €
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel	5 509 128												
Ss total fonctionnement et intervention	7 129 458					785 153					3 917 892		
Ss total investissement	3 584 729					790 000					1 622 748		

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
ABS	17 691,78 €		17 691,78 €	17 691,78 €	- €	- €
AI ENVIRONNEMENT-LASIE	6 000,00 €		6 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
AIR LIQUIDE	121 777,00 €		121 777,00 €	36 533,10 €	54 643,90 €	85 243,90 €
AIRBUS NC2M	115 831,00 €		115 831,00 €	55 000,00 €	60 831,00 €	60 831,00 €
ANDRA DJIBY BA	21 413,00 €		21 413,00 €	18 000,00 €	3 413,00 €	3 413,00 €
ANNEXE 68 (ADEME)	30 352,56 €		30 352,56 €	- €	7 000,00 €	30 352,56 €
ARCELOR MITTAL	45 863,00 €		45 863,00 €	38 985,00 €	8 878,00 €	8 878,00 €
CAPQAI (ADEME)	63 721,28 €		63 721,28 €	9 558,19 €	45 941,81 €	54 163,09 €
CETIM JC	280 000,00 €		280 000,00 €	182 000,00 €	78 000,00 €	78 000,00 €
COCOSTRESS	183 040,00 €		183 040,00 €	171 068,17 €	11 852,28 €	11 941,83 €
COSIMPHI	71 542,00 €		71 542,00 €	29 816,00 €	30 798,69 €	41 726,00 €
CRISTALHYD	244 999,00 €		244 999,00 €	102 515,00 €	95 104,77 €	142 484,00 €
CSTB CONVENTION	400 000,00 €		400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €
CSTB SARA	15 000,00 €		15 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
DGA FONBAT	6 000,00 €		6 000,00 €	- €	4 000,00 €	6 000,00 €
ECCORAIL	192 400,00 €		192 400,00 €	115 440,00 €	65 248,05 €	76 960,00 €
EOLIENNE 2	48 900,00 €		48 900,00 €	48 900,00 €	- €	- €
EVALSDS (ADEME)	103 344,05 €		103 344,05 €	15 501,61 €	29 998,39 €	87 842,44 €
GRIMOIRE (ADEME)	68 398,37 €		68 398,37 €	- €	35 150,00 €	68 398,37 €
HECO (ANR)	126 854,00 €		126 854,00 €	- €	34 800,00 €	126 854,00 €
HUMBATEX	210 132,00 €		210 132,00 €	141 837,00 €	68 295,00 €	68 295,00 €
INCITAIR	60 791,00 €		60 791,00 €	9 118,65 €	51 672,35 €	51 672,35 €
IRSN OXYDES IODE	15 015,00 €		15 015,00 €	7 507,50 €	7 507,50 €	7 507,50 €
MAEVIA	135 304,00 €		135 304,00 €	121 773,00 €	13 531,00 €	13 531,00 €
MERMAID	60 840,00 €		60 840,00 €	9 126,00 €	51 714,00 €	51 714,00 €
MODEVIE	77 032,00 €		77 032,00 €	12 325,00 €	16 425,00 €	64 707,00 €
OPALHA2	277 525,20 €		277 525,20 €	41 628,77 €	235 896,43 €	235 896,43 €
POEMA	285 984,00 €		285 984,00 €	285 984,00 €	- €	- €
PREDICTAIR	62 459,20 €		62 459,20 €	12 665,93 €	36 440,56 €	49 783,27 €
PREST SNECMA SAFRAN BT	23 187,00 €		23 187,00 €	18 549,60 €	4 637,40 €	4 637,40 €
RECYLAB ²	120 109,43 €		120 109,43 €	107 022,09 €	7 644,70 €	13 087,34 €
RECYMENT	80 449,00 €		80 449,00 €	13 367,35 €	64 755,40 €	67 081,65 €
RENOIR	68 570,80 €		68 570,80 €	10 285,62 €	42 446,38 €	58 285,18 €
RUPELLA	1 234 618,85 €		1 234 618,85 €	340 528,77 €	713 311,69 €	894 090,08 €
SIZHYP	93 600,00 €		93 600,00 €	83 368,05 €	8 469,26 €	10 201,95 €
TERAO	15 000,00 €		15 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
TIPEE	2 095 199,00 €		2 095 199,00 €	1 513 667,50 €	581 541,50 €	581 541,50 €
TRIBUTE	142 435,00 €		142 435,00 €	121 069,75 €	21 365,25 €	21 365,25 €
VALOR SIPEA	5 070,00 €		5 070,00 €	5 070,00 €	- €	- €
VEOLIA EVA	17 965,00 €		17 965,00 €	5 389,50 €	12 575,50 €	12 575,50 €
VICAT	42 000,40 €		42 000,40 €	32 666,80 €	8 591,39 €	9 333,60 €
ARCTOX	75 000,00 €		75 000,00 €	47 191,63 €	19 408,37 €	27 808,37 €
CHEVALAIT	31 000,00 €		31 000,00 €	- €	14 104,52 €	31 000,00 €
GEOPH 5	16 000,00 €		16 000,00 €	16 000,00 €	- €	- €
LIGUE POUPARD	87 000,00 €		87 000,00 €	58 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €
PNR MARAIS POITEVIN	7 500,00 €		7 500,00 €	3 333,00 €	4 167,00 €	4 167,00 €
REOMERS	70 596,24 €		70 596,24 €	23 830,87 €	44 071,90 €	46 765,37 €
RPC CHAIR EVEX	300 000,00 €		300 000,00 €	33 000,00 €	110 432,10 €	267 000,00 €
SEALEVELS	277 413,90 €		277 413,90 €	180 319,03 €	97 094,87 €	97 094,87 €
SEPROSYS	30 068,00 €		30 068,00 €	30 068,00 €	- €	- €
VULNERARE -2	76 600,00 €		76 600,00 €	18 444,38 €	58 155,62 €	58 155,62 €

ACTIALUNA-IIBD	342 811,00 €	342 811,00 €	102 843,00 €	135 678,34 €	239 668,00 €
AI ENVIRONNEMENT-L3I	6 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
AMADI	38 000,00 €	38 000,00 €	19 000,00 €	- €	19 000,00 €
AUDINM	244 298,00 €	244 298,00 €	39 087,00 €	81 245,30 €	205 209,00 €
CINEDI	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	- €	- €
CRSD RECHERCHE	208 861,00 €	208 861,00 €	165 040,41 €	43 820,59 €	43 820,59 €
DÉAIS (ANR)	89 440,00 €	89 440,00 €	17 888,00 €	65 713,67 €	71 552,00 €
DGA CHLOE ARTAUD	3 000,00 €	3 000,00 €	- €	1 000,00 €	- €
ECLATS (ANR)	138 950,00 €	138 950,00 €	- €	34 186,00 €	138 950,00 €
EUREKAM	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €
FABER F-451 (RPC)	9 992,00 €	9 992,00 €	- €	9 992,00 €	9 992,00 €
FUSE IT	275 140,98 €	275 140,98 €	97 109,66 €	125 464,97 €	178 031,32 €
IOTIC HOSEN	39 166,67 €	39 166,67 €	19 583,00 €	19 583,67 €	19 583,67 €
ITESOFT SECURITE	180 000,00 €	180 000,00 €	174 783,84 €	5 216,36 €	5 216,36 €
ITESOFT SEGMENTATION	180 000,00 €	180 000,00 €	165 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
ITESOFT WEBSECURITE	180 000,00 €	180 000,00 €	120 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
LINUM 3	100 485,00 €	100 485,00 €	30 146,00 €	43 413,36 €	70 336,00 €
NUMIS 2	63 815,00 €	63 815,00 €	63 815,00 €	- €	- €
ORANGE	30 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
RENAULT	45 000,00 €	45 000,00 €	40 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
RISQAPI	58 413,00 €	58 413,00 €	31 768,48 €	26 644,52 €	26 644,52 €
RUWB (DGA)	3 000,00 €	3 000,00 €	- €	1 717,83 €	3 000,00 €
SHADES	175 188,00 €	175 188,00 €	35 038,00 €	50 912,83 €	140 150,00 €
TOURINFLUX	345 080,00 €	345 080,00 €	220 485,03 €	124 594,97 €	124 594,97 €
VISIIR	81 588,00 €	81 588,00 €	48 964,00 €	31 774,29 €	32 634,00 €
AGOA	25 000,00 €	25 000,00 €	24 954,62 €	- €	45,38 €
DCSMM MEDDE 2014-2017	393 575,00 €	393 575,00 €	193 575,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
GASCOCET	16 780,00 €	16 780,00 €	16 780,00 €	2 039,07 €	- €
LISEA 62	29 918,00 €	29 918,00 €	- €	29 918,00 €	29 918,00 €
PDS AAMP NOTIF 2015	216 900,00 €	216 900,00 €	151 830,00 €	65 070,00 €	65 070,00 €
PDS AAMP NOTIF 2016	315 000,00 €	315 000,00 €	- €	210 000,00 €	315 000,00 €
PNMI	44 200,00 €	44 200,00 €	13 260,00 €	30 826,89 €	30 940,00 €
REMMOA NC	702 300,00 €	702 300,00 €	491 610,00 €	157 390,00 €	210 690,00 €
ECO-PHOQUES REGION NPC	46 480,00 €	46 480,00 €	23 240,00 €	23 240,00 €	23 240,00 €
ECO-PHOQUES DTAM	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	- €	- €
ECO-PHOQUES AAMP	17 990,00 €	17 990,00 €	- €	10 640,00 €	17 990,00 €
FONDATION TOTAL	56 300,00 €	56 300,00 €	- €	40 000,00 €	56 300,00 €
DGA CESBRON	3 000,00 €	3 000,00 €	- €	1 500,00 €	3 000,00 €
IMPACTUMORS	206 080,00 €	206 080,00 €	- €	51 520,00 €	206 080,00 €
QATAR	14 179,00 €	14 179,00 €	- €	5 386,53 €	14 179,00 €
SONDOR	42 000,00 €	42 000,00 €	36 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
CONTRAINTE PENALE	12 005,00 €	12 005,00 €	4 800,00 €	5 843,60 €	7 205,00 €
REOMERS	8 840,00 €	8 840,00 €	- €	8 840,00 €	8 840,00 €
SHADES	124 800,00 €	124 800,00 €	24 960,00 €	29 263,95 €	99 840,00 €
BATIMENT RPC 2015-2016	596 000,00 €	596 000,00 €	- €	596 000,00 €	596 000,00 €
ECONAT RPC 2015-2016	203 000,00 €	203 000,00 €	31 335,00 €	171 665,00 €	171 665,00 €
HABISAN RPC 2015-2016	154 000,00 €	154 000,00 €	- €	154 000,00 €	154 000,00 €
NUMERIC RPC 2015-2016	84 050,00 €	84 050,00 €	12 000,00 €	72 050,00 €	72 050,00 €
TRANSPORTS RPC 2015-2016	280 800,00 €	280 800,00 €	- €	280 800,00 €	280 800,00 €
FONDS D'AMORCAGE (RPC)	25 000,00 €	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €

Chercheurs invités RPC 2013	35 600,00 €		35 600,00 €	28 000,00 €	7 600,00 €	7 600,00 €
Chercheurs invités RPC 2014 AAP1	55 500,00 €		55 500,00 €	- €	10 000,00 €	55 500,00 €
Chercheurs invités RPC 2014 AAP2	9 500,00 €		9 500,00 €	- €	31,53 €	9 500,00 €
Chercheurs invités RPC 2015 AAP1	34 200,00 €		34 200,00 €	- €	1 709,95 €	34 200,00 €
Chercheurs invités RPC 2015 AAP2	32 100,00 €		32 100,00 €	- €	- €	32 100,00 €
COLLOQUES RPC 2014	32 500,00 €		32 500,00 €	- €	- €	32 500,00 €
COLLOQUES RPC 2015	27 000,00 €		27 000,00 €	- €	11 628,20 €	27 000,00 €
EQUIPEMENTS RPC 2014	122 807,00 €		122 807,00 €	122 807,00 €	- €	- €
EQUIPEMENTS RPC 2015	85 051,00 €		85 051,00 €	51 776,00 €	13 275,00 €	13 275,00 €
total contrats de recherche	14 746 516 €	0 €	14 746 516 €	6 765 112 €	5 951 288 €	7 978 403 €
Op. 1						
Op. 2						
Op. 3						
total contrats de formation continue	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SRI-Erasmus	132 992 €		132 992 €	22 100 €	110 892 €	0 €
DROIT-Master TCNM	200 000 €		200 000 €	80 000 €	40 000 €	80 000 €
FLASH-KENDARI / CDA-MAE	47 000 €		47 000 €	27 000 €	20 000 €	0 €
MULTI-ULR-CDA 2015-2017	1 374 436 €		1 374 436 €	327 591 €	586 845 €	460 000 €
Total contrats d'enseignement	1 754 428 €	0 €	1 754 428 €	456 691 €	757 737 €	540 000 €
CPER UFR Sciences	2 000 000 €		2 000 000 €	1 200 000 €	800 000 €	0 €
TECHNOFORUM	3 000 000 €		3 000 000 €	1 368 674 €	1 000 000 €	631 326 €
Total programmes pluriannuels d'investissement	5 000 000 €	0 €	5 000 000 €	2 568 674 €	1 800 000 €	631 326 €
Total	21 500 944 €	0 €	21 500 944 €	9 790 477 €	8 509 026 €	9 149 729 €

COMMENTAIRES SUR LES TABLEAUX DE SUIVI DES OPÉRATIONS PLURIANNUELLES

- Les opérations sont identifiées par un nom et un millésime ; elles peuvent ne pas être toutes individualisées et faire l'objet de regroupements, un niveau de détail suffisant au regard des caractéristiques de l'établissements devant néanmoins être maintenu ;
Le degré d'exigence quant à la précision de l'évaluation, au budget initial, des reports prévisibles devra être fonction des contraintes qui pèsent sur les établissements pour établir ce chiffrage, notamment pour les contrats de recherche ;
- En recettes, une ligne devrait être maintenue, même après la fin d'une opération tant que la totalité des financements extérieurs n'a pas été recouvrée ;
- Pour les contrats de recherche, ne devrait être indiquée au titre de l'autofinancement que, le cas échéant, la participation de l'établissement qui doit donner lieu à justification en application du contrat.

Délibération n° 2016-10-17-3-2 Tarifs soirée des personnels de l'IUT (manifestation du 25 novembre 2016)

Séance du 17 octobre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,
Vu l'avis du conseil de direction de l'IUT du 6 octobre 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 30 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE les tarifs suivants relatifs à l'organisation d'une soirée des personnels de l'IUT pour la célébration des 50 ans des IUT (manifestation prévue le 25 novembre 2016) :

- Personnels de l'IUT / gratuité
- Anciens personnels de l'IUT : 30€
- Accompagnats : 30€

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2016-10-17-4-1 Désignation d'un représentant au conseil académique (CAC) de la COMUE Léonard de Vinci

Séance du 17 octobre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 27 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

DESIGNE Madame Jeanne Lallement, représentante de l'Université de La Rochelle au conseil académique (CAC) de la COMUE Léonard de Vinci.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2016-10-17-4-2 Désignation de deux représentants usagers au sein de la commission des moyens

Séance du 17 octobre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DESIGNE Madame Odessa Amart et Monsieur Soubeste Matthieu, représentants usagers au sein de la commission des moyens de l'Université de La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Délibération n° 2016-10-17-4-3
Désignation de deux représentants au sein du groupe de travail REH PRP PCA**

Séance du 17 octobre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et après vote à bulletin secret, le conseil d'administration a élu Madame Isabelle Sueur avec 28 voix et Monsieur Jérôme Lux avec 17 voix, représentants du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle, au sein du groupe de travail REH PRP PCA.

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2016-10-17-5-1 : Bilan social 2015**Séance du 17 octobre 2016**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 (7° bis),

Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

Vu l'avis du comité technique du 10 octobre 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan social de l'université de La Rochelle réalisé au titre de l'année 2015 (*le document est consultable au service des affaires juridiques et statutaires de l'université 23 avenue Albert Einstein BP 33060 - 17031 La Rochelle*).

Fait à La Rochelle, le 17 octobre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

ARRÊTÉS**Arrêté n° 2016-645 du 20 octobre 2016 relatif à l'organisation des élections des représentants des usagers au conseil de l'institut universitaire de technologie de l'Université de La Rochelle****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-9 et D. 719-1 et suivants,
- Vu les statuts de l'Université de La Rochelle ,
- Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,

ARRÊTE**Article 1 : Date des élections**

Les usagers de l'IUT de La Rochelle, sont convoqués pour les élections des représentants des usagers au conseil d'institut de l'IUT de l'Université de La Rochelle qui auront lieu **le mardi 22 novembre 2016 de 9h à 17h sans interruption**. Il s'agit d'un renouvellement général des représentants des usagers. La durée du mandat des élus est de deux ans.

Article 2 : Répartition des sièges à pourvoir et secteurs électoraux

Sont à pourvoir les sièges suivants :

Collège des usagers : 5 sièges

Article 3 : Mode de scrutin

Les membres des instances sont élus au suffrage direct : scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire (art. D. 719-20 du code de l'éducation).

Article 4 : Listes électorales

Tous les électeurs ne sont pas inscrits d'office sur les listes électorales (art. D. 719-7 et D. 719-14 du code de l'éducation). Les catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales pour pouvoir voter sont précisées ci-après.

Pour les catégories d'électeurs visées, la demande d'inscription doit avoir été faite **au plus tard cinq jours francs** avant la date du scrutin pour pouvoir être prise en compte et permettre le vote.

4.1 Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale de son collège.

4.2 Les listes électorales sont établies sous la responsabilité du président de l'université.

Il est établi une liste électorale par collège. Les électeurs sont classés par ordre alphabétique (nom de naissance).

4.3 Composition des listes électorales :

Sont électeurs dans le collège des usagers et inscrits d'office sur les listes électorales :

- les personnes inscrites dans l'établissement ayant la qualité d'étudiants, dont les étudiants recrutés en application des dispositions de l'article L. 811-2 du code de l'éducation (étudiants recrutés pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque), inscrits régulièrement en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours préparés dans l'établissement ;
- les personnes bénéficiant de la formation continue sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours (article D. 719-14).

- les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage.

Sont électeurs dans le collège des usagers à la condition de faire une demande d'inscription sur les listes électorales (art. D. 719-14 du code de l'éducation) :

- Les auditeurs régulièrement inscrits, qui suivent les mêmes formations dans l'université que les étudiants.

4.4 Autres règles générales :

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement (art. L. 719-2 et D. 719-16 du code de l'éducation).

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale (art. D. 719-7 du code de l'éducation).

4.5 Demande d'inscription sur les listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui appartient à l'une des catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales (art. D. 719-7 du code de l'éducation) peut demander au bureau des élections de faire procéder à son inscription au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin et dans les conditions détaillées ci-après (**Cf. annexe 5**). Ces demandes devront être adressées à :

IUT de La Rochelle – responsable administrative
15 rue F. de Vaux de Foletier – 17026 LA ROCHELLE
iutdirection@univ-lr.fr

Jusqu'au mercredi 16 novembre 2016 inclus.

Elles devront être accompagnées de la photocopie de la carte d'auditeur délivrée par l'université.

4.6 Rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues dans le présent article, qui constaterait :

- soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève,
- soit des erreurs la concernant,

peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin (art. D. 719-8 du code de l'éducation - formulaire **annexe 5**) disponible dans les bureaux de vote le jour du scrutin) selon les modalités suivantes :

Avant le scrutin : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées auprès **de la responsable administrative de l'IUT** :

IUT de La Rochelle – responsable administrative
15 rue F. de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE
iutdirection@univ-lr.fr

À l'appui de leur demande, les usagers communiqueront une copie recto verso de leur carte d'étudiant ou un certificat de scolarité.

Le jour du scrutin : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

Les demandes devront être accompagnées de la carte d'étudiant ou à défaut d'une pièce d'identité et d'un certificat de scolarité.

Les pièces d'identité admises sont les suivantes : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire avec photo ou titre de séjour.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, les électeurs ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur les listes électorales (art. D. 719-8 du code de l'éducation).

4.7 Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées et consultables dans le bâtiment Administration / Techniques de Commercialisation de l'IUT vingt jours au moins avant la date du scrutin (art. D.719-8 du code de l'éducation).

Article 5 : Dépôt des candidatures et professions de foi

5.1 Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est **obligatoire** (art. D. 719-22 du code de l'éducation). Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible (art. D. 719-18 du code de l'éducation) avant la date limite de dépôt des candidatures.

La date limite pour le dépôt des listes de candidats ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de deux jours francs à la date du scrutin (art. D. 719-24 du code de l'éducation).

La date limite de dépôt des listes de candidats et des professions de foi :

Les listes de candidatures accompagnées des déclarations individuelles de candidatures et le cas échéant des professions de foi, doivent être déposées au plus tard :

- **le mardi 8 novembre 2016 à 16 heures.**

Elles seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le 8 novembre 2016 à 16 heures, délai de rigueur) ou déposées par le délégué mandataire de la liste contre récépissé à l'adresse suivante :

**IUT de La Rochelle – responsable administrative
15 rue F. de Vaux de Foletier – 17026 LA ROCHELLE
Bâtiment Administration / TC - Bureau 414 (4ème étage)
Jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 16h.**

L'envoi de candidatures et de listes par fax, par e-mail, par courrier interne, n'est pas autorisé.

Les dépôts de listes ne remplissant pas les conditions indiquées sont irrecevables.

Tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- **le formulaire de dépôt de liste des candidats portant mention du délégué/correspondant de liste et signé par celui-ci**, (cf. formulaire de dépôt de liste en **annexe 4**)
- **les déclarations individuelles de candidature** de chaque candidat de la liste **EN ORIGINAL IMPÉRATIVEMENT** (cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en **annexe 3**) avec en pièces jointes pour chaque candidat :
 - Une copie de la carte d'étudiant recto verso, ou à défaut un certificat de scolarité.

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de recours contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Les listes de candidats et les déclarations individuelles sont obligatoirement établies à partir des formulaires **annexe 3** et **4**.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Dans le cas d'un dépôt en main propre, un accusé de réception est délivré aux déposants de liste. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures, mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile. Chaque liste est informée de la suite donnée aux candidatures de ses membres par l'intermédiaire de son déposant/délégué de liste dont les coordonnées sont communiquées dans le formulaire de dépôt de liste.

D'une manière générale, en cas de doute sur l'authenticité de la déclaration individuelle de candidature, et/ou des pièces fournies à son appui, le président de l'université ou son délégataire se réserve la possibilité, en vue d'assurer la sincérité du scrutin, de demander aux candidats concernés d'authentifier personnellement leur candidature. En cas de refus des intéressés d'y procéder, leur candidature sera déclarée irrecevable.

5.2 Composition des listes de candidats (art. L. 719-1, D. 719-22 et D. 719-23 du code de l'éducation)

-Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

-Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

-Les listes comprennent un nombre de **candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. La qualité de titulaire ou de suppléant n'est pas préétablie par la liste de candidatures. C'est lors de la proclamation des résultats qu'il est procédé, pour les listes ayant obtenu des sièges, à la désignation des titulaires, puis à la désignation d'un nombre égal des suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats sur les listes.

-Les listes peuvent être **incomplètes** :

- Les listes des **représentants des usagers** doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).
- Les listes des **représentants des usagers** doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

-Pour chaque représentant étudiant élu, un suppléant est également élu.

-Les candidats qui déposent les listes **peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le(s) soutien(s)** dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote (cf. article D 719-23).

N.B : *Il est recommandé de déposer les listes dans un délai raisonnable, soit à une date antérieure à la date limite de dépôt des listes prévue, afin de permettre au président de l'université de proposer le remplacement des candidats inéligibles, conformément à l'article D. 719-18 du code de l'éducation : dans l'hypothèse où au moment du dépôt des listes, l'établissement constate l'inéligibilité d'une personne de la liste, un autre candidat peut être substitué au candidat inéligible. Il appartient à la liste de veiller, dans ce cas, à respecter les obligations incombant à la liste (alternance d'un candidat de chaque sexe, et, le cas échéant, représentation des grands secteurs de formation et/ou nombre minimum de candidats sur la liste). Une liste de candidats qui n'est pas recevable au moment où elle est déposée, ne peut pas être régularisée au-delà de la date limite de dépôt des listes de candidats.*

Personne habilitée à déposer une liste

Le dépôt des listes peut être effectué par toute personne de l'établissement où ont lieu les élections. En conséquence, il appartient à une organisation de mandater la personne de l'établissement qui pourra déposer la liste de candidats en son nom. Le dépôt d'une liste par une personne extérieure à l'établissement peut être admis sous réserve qu'elle se plie aux formalités d'accueil dans l'établissement et présente, le cas échéant, une pièce d'identité ou une carte d'étudiant. Afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, il est recommandé aux candidats et, le cas échéant, aux organisations syndicales de prendre

contact avec le service des affaires juridiques et statutaires pour communiquer les nom et prénom de la personne qui se présentera à l'établissement pour déposer la liste.

5.3 Professions de foi (art. D. 719-26 du code de l'éducation)

Chaque liste est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie. Les professions de foi ne devront contenir aucun propos diffamatoire, raciste ou injurieux.

Elles seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le 7 novembre 2016 à 16 heures, délai de rigueur) ou déposées par le délégué mandataire de la liste contre récépissé à l'adresse suivante :

IUT de La Rochelle – responsable administrative
15 rue F. de Vaux de Foletier - 17026 LA ROCHELLE
au plus tard **le mardi 8 novembre 2016 à 16 heures**

Pour faciliter leur diffusion, il est souhaité que les professions de foi soient également transmises sous forme de fichier électronique (format PDF) à l'adresse suivante :

iutdirection@univ-lr.fr

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du jeudi 10 novembre 2016 à l'IUT.

Les professions de foi sont adressées aux électeurs du collège des usagers par voie électronique à l'adresse électronique attribuée par l'établissement.

Article 6 : Bulletins de vote (art. D. 719-32 du code de l'éducation)

Le bulletin de vote comprend la liste nominative des candidats. Pour chaque liste, les bulletins de vote sont établis par l'administration et les enveloppes sont fournies par l'université. Il est fait mention sur le bulletin de vote le cas échéant, de l'appartenance ou du soutien dont les candidats bénéficient à la date du dépôt des candidatures (conf. art. 5.2).

Article 7 : Campagne électorale (art. D. 719-25 et D. 719-27 du code de l'éducation)

La campagne électorale débute le 31 octobre 2016 et se termine à la date du scrutin, le 22 novembre 2016.

L'égalité est assurée entre les listes de candidats notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunions.

Toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des enseignements. Le directeur de l'IUT est chargé de veiller à l'application de l'ensemble de ces dispositions.

Les représentants de listes jugées recevables pourront avoir accès aux moyens de communication mis à disposition par l'administration.

7.1 Affichage et propagande électorale

L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet et qui seront mis à la disposition des listes candidates par l'IUT.

Pendant la durée de la campagne électorale, la possibilité de distribuer des tracts est accordée au sein de l'enceinte universitaire.

Pendant la durée du scrutin, la distribution de tracts est autorisée dans les bâtiments à l'exception des salles où est établi le bureau de vote.

7.2 Communication orale

Les interventions orales ne pourront être autorisées que par le directeur de l'IUT, et sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

7.3 Mise à disposition de matériel et/ou de salles de réunion

Des salles de réunion et/ou du matériel (tables, chaises) pourront être mis à la disposition des listes candidates jugées recevables sous réserve d'une demande écrite auprès du directeur de l'IUT. Toute autre demande devra lui être adressée pour examen.

Article 8 : Bureaux de vote

Il y a 1 bureau de vote comme précisé à l'**annexe 2**.

Composition des bureaux de vote.

Le bureau de vote est composé d'**un président** et d'au moins **2 assesseurs** (cf. article D. 719-28). Le président de chaque bureau de vote est nommé par le président de l'établissement. Il est choisi parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'établissement.

Chaque liste en présence peut proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné. **Cette proposition est faite lors du dépôt des listes.**

Si le nombre total d'assesseurs proposés (hors assesseurs suppléants) est inférieur à deux, le président de l'établissement désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. Si ce nombre est supérieur à six (hors assesseurs suppléants), six assesseurs peuvent être tirés au sort parmi les assesseurs proposés.

Le bureau se prononce provisoirement sur les éventuelles difficultés touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal. Le bureau de vote comporte un isolement et une urne par collège. Le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Horaires d'ouverture des bureaux de vote.

Le scrutin sera ouvert par le président du bureau de vote à 9 h précises et clos à 17 h, sans interruption. Un membre du personnel sera désigné pour assister le président de bureau de vote.

Pour faciliter la participation des étudiants, il incombe au directeur de l'IUT de faciliter au maximum la participation des étudiants.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'IUT, à l'exception des salles où est installé le bureau de vote (cf. article D. 719-27).

Article 9 : Votes

Le vote est personnel, secret et direct. Le vote se fera de la manière suivante :

- Chaque électeur prend une enveloppe et des bulletins de vote et se rend seul dans l'isoloir.
- Le passage par l'isoloir est obligatoire.
- Pour pouvoir voter, les usagers doivent présenter une pièce originale susceptible de permettre leur identification, leur carte d'étudiant. À défaut de carte d'étudiant, ils présenteront un certificat de scolarité ainsi qu'une pièce d'identité.
- Il insère un bulletin de vote dans l'enveloppe prévue à cet effet.

- Il signe, à l'encre en face de son nom, la liste d'émargement constituée par la liste électorale.
- Un électeur disposant de plusieurs procurations signe la liste électorale pour chacun de ses mandants.
- L'enveloppe contenant le vote n'est déposée dans l'urne qu'après émargement de la liste électorale.

Seul le matériel de vote mis à la disposition des électeurs dans les bureaux de vote peut être utilisé.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Panachage, radiation, adjonction :

Le panachage n'est pas possible. Pour que le vote soit valable, il faut obligatoirement voter pour une liste entière. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats (même si la liste compte moins de candidats que de sièges à pourvoir).

Vote par procuration :

Le vote par procuration est autorisé (art. D. 719-17 du code de l'éducation). Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Un formulaire de procuration est tenu à la disposition des électeurs : **annexe 7**. Les procurations doivent obligatoirement comporter le nom de la personne à qui ils donnent leur procuration.

- Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration appelée mandant.
- Le mandataire devra présenter le jour de scrutin au bureau de vote :
 - **le formulaire en original impérativement de la procuration écrite revêtu de la signature du mandant.** La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise. En effet, seul un document original, revêtu de la signature du mandant, permet de vérifier l'authenticité de la procuration.
 - **Sa propre carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité et une pièce d'identité.**
 - **La carte d'étudiant de son mandant.**

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Une procuration n'est valable que pour un seul scrutin ; si un mandataire est appelé à voter pour plusieurs scrutins, il doit donc disposer d'une procuration par scrutin. L'électeur établit autant de procurations que de collèges pour lesquels il souhaite que le mandataire vote en son lieu et place.

La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise. En effet, seul un document original, revêtu de la signature du mandant, permet de vérifier l'authenticité de la procuration.
L'attention des électeurs est appelée sur le formalisme relatif aux procurations qu'il convient de respecter scrupuleusement. Tout manquement (défaut de pièce originale, absence de signature...) conduit à l'irrecevabilité de la demande.

Article 10 : Dépouillement (art. D. 719-21, D. 719-35 et D. 719-36 du code de l'éducation)

Caractère public du dépouillement : il est procédé au dépouillement le **22 novembre 2016** à l'issue du scrutin dans chaque bureau ou section de vote. Le dépouillement (comme les opérations de vote) est public. En cas de désordre ou de menace de désordre dans l'établissement, le

président de l'établissement peut prendre toute mesure utile (et notamment interrompre le déroulement du dépouillement).

Consultation de la liste d'émargement : un électeur non scrutateur ne peut pas consulter l'intégralité des listes d'émargement qui permettent d'identifier les électeurs qui ont pris part au vote. En revanche, tout électeur peut consulter un extrait de la liste d'émargement comportant l'ensemble des informations le concernant.

Sont présents au dépouillement, pour chaque bureau et section de vote :

- le président du bureau ou de la section de vote,
- 2 assesseurs.

Scrutateurs :

Des scrutateurs assistent aux opérations de dépouillement. Chaque bureau de vote désigne parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement) un certain nombre de scrutateurs qui devra **être au moins égal à trois**. Si plusieurs listes de candidats sont en présence, il leur sera permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement s'effectue par collège selon les étapes suivantes (cf. article D. 719-36) :

- ouverture de l'urne ;
- décompte du nombre d'enveloppes et des émargements. Si une différence est constatée, celle-ci doit être signalée dans le procès-verbal.
- S'il y a plus d'enveloppes que de signatures, le nombre de votants à inscrire au PV est le nombre d'enveloppes.
- S'il y a moins d'enveloppes que de signatures, le nombre de votants à inscrire au PV est le nombre de signatures : les écarts sont considérés comme des nuls.
- ouverture des enveloppes, une par une ; à l'ouverture de chaque enveloppe, énoncer le résultat du vote et le consigner sur la liste de pointage. Les listes de pointage mises à disposition des bureaux et sections de vote devront être jointes au PV de dépouillement.
- décompte du nombre de voix par liste (= nombre de bulletins non nuls) ;
- décompte du nombre de bulletins blancs ou nuls ;
- le bureau dresse un procès-verbal du dépouillement.

Bulletins considérés comme nuls (cf. article D.719-35) :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- les enveloppes comportant plusieurs bulletins de listes différentes.
- les enveloppes vides,
- les bulletins comportant des noms rayés, des noms ajoutés, une modification de l'ordre des candidats.

La nullité d'un vote est constatée par les membres du bureau de vote qui, en dehors du cas des bulletins blancs ou comportant plus de noms que de sièges à pourvoir, s'attachera à déterminer si l'irrégularité est de nature à porter atteinte à la sincérité du scrutin. Ainsi, si une enveloppe contient plusieurs bulletins de la même liste, le vote n'est pas considéré comme nul mais le décompte n'enregistre qu'un seul bulletin.

Les signes de reconnaissance provoquant la nullité d'un bulletin doivent être volontaires et ne pas résulter d'un accident (tache, déchirure lors de l'ouverture de l'enveloppe).

Pour chaque vote nul ou blanc :

- conserver l'enveloppe concernée, et quand elle n'est pas vide, remettre à l'intérieur le bulletin nul,
- indiquer sur l'enveloppe le motif du rejet (ne pas se contenter d'écrire « bulletin nul » mais dire pourquoi il est nul),
- faire figurer sur chaque enveloppe la signature des membres du bureau de vote (les mêmes qui signeront le PV de dépouillement).
- Ces enveloppes et bulletins **devront être joints au PV de dépouillement. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de son annexion.**

Les autres bulletins et enveloppes sont conservés au moins jusqu'à l'expiration du délai de recours, dans l'éventualité d'une contestation.

Procès-verbal de dépouillement

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote ou section de vote dresse un procès-verbal préalablement transmis. Les candidats peuvent exiger l'inscription au procès-verbal de toutes observations ou contestations sur ces opérations.

Le procès-verbal doit faire apparaître :

- l'instance concernée ;
- le collège ;
- le nombre de candidats à élire ;
- le nombre d'électeurs inscrits (tenir compte *des inscriptions complémentaires qui ont eu lieu le jour du scrutin*);
- le nombre de votants (décompte des émargements) ;
- le nombre de votes blancs ou nuls ;
- le nombre d'enveloppes ;
- le nombre de suffrages exprimés, *c'est-à-dire le nombre de votants moins le nombre de bulletins nuls.*
- le quotient électoral, avec 2 décimales, *c'est-à-dire le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de siège à pourvoir*
- le nombre de voix par liste.

Le procès-verbal est ensuite signé par le président du bureau de vote et les 2 assesseurs. Les nom et prénom des signataires sont indiqués lisiblement.

Dès l'achèvement des opérations de dépouillement, la responsable administrative de l'IUT remet au service des affaires juridiques et statutaires au Technoforum, tous les documents suivants (à l'exception des bulletins de vote non nuls : les autres bulletins et enveloppes sont conservés au moins jusqu'à l'expiration du délai de recours, dans l'éventualité d'une contestation.) :

- les PV de dépouillement complétés et signés,
- les listes de pointage,
- les enveloppes contenant les bulletins blancs ou nuls,
- les listes d'émargement,
- les procurations,
- les autorisations d'inscriptions complémentaires sur les listes électorales,

Article 11 : Attributions des sièges

Article 11.1 Modalités de décompte des voix

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles (cf. article D. 719-21).

Article 11.2 Calcul du nombre de suffrages exprimés

Le nombre de suffrages exprimés est constitué de la somme des voix recueillies par l'ensemble des listes, décompte fait des votes blancs ou nuls. Le nombre de suffrages exprimés doit être égal au nombre des votants moins le nombre des bulletins blancs ou nuls.

Article 11.3 Attributions des sièges

L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.

Article 11.4 Calcul du quotient électoral

Il correspond au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Pour l'élection des représentants des usagers, le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Article 11.5 Répartition des sièges

Chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

Pour l'élection des représentants des usagers dans les conseils, il est possible que des titulaires soient élus sans suppléant eu égard au nombre de candidats présenté sur la liste.

Exemple : Soit une liste de 5 candidats A, B, C, D et E auxquels sont attribués 3 sièges, A et B et C sont élus titulaires, D et E sont élus comme suppléants respectifs de A et B, C n'a pas de suppléant.

Article 11.6 Attribution des sièges non répartis par application du quotient électoral

Le nombre de voix restant à chaque liste est établi, après déduction du nombre de voix correspondant au produit du quotient électoral par le nombre de sièges attribués à la liste. On attribue successivement les sièges aux listes ayant les plus forts restes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Cas d'une liste qui a obtenu moins de voix que le quotient électoral : elle n'a naturellement pas de siège lors de la première répartition de ceux-ci mais peut éventuellement en obtenir lors de la comparaison des restes. Son reste correspond alors au nombre de voix qu'elle a recueilli.

Cas où plusieurs listes ont le même reste : le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus (cf. 6ème alinéa de l'article L. 719-1 et 8ème alinéa de l'article D. 719-21).

Cas d'une liste qui obtient plus de sièges qu'elle ne présente de candidats : les sièges excédentaires ne sont pas attribués. Il faut alors procéder à une élection partielle.

Article 12 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le président de l'université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés à l'IUT, diffusés sur les espaces numériques de travail (ENT) de l'université. Avant cela, aucun résultat ne pourra être diffusé.

Cette publication fait courir le délai de recours contre les opérations électorales, fixé à cinq jours suivant la proclamation des résultats.

Article 13 : Modalités de recours

Article 13.1 La commission de contrôle des opérations électorales

Il est institué dans l'académie de Poitiers, à l'initiative du recteur, une commission de contrôle des opérations électorales. Elle se réunit au siège du tribunal administratif dans le ressort duquel elle est établie, ou dans un lieu désigné par le président de la commission.

Il convient de saisir la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE), puis, le cas échéant, si la contestation n'a pas abouti, le tribunal administratif (TA) du ressort de l'établissement (cf. article R. 312-9 du code de justice administrative).

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, le dépouillement ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

En application des articles D. 719-8, D.719-18, D. 719-38 et D.719-39 du code de l'éducation, la CCOE est obligatoirement saisie des contestations portant sur les demandes de rectification des listes électorales, sur l'éligibilité des candidats et connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours :

***Tribunal administratif de Poitiers- commission de contrôle des opérations électorales
-15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS cedex.***

Elle peut :

- constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible, le candidat suivant de la même liste ;
- rectifier le nombre de voix obtenues par les candidats ou les listes ;
- en cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel une irrégularité est constatée.

L'inobservation des dispositions contenues dans les articles D. 719-22 à D. 719-39 du code de l'éducation n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but ou pour conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

La décision prise par la CCOE n'est pas détachable des opérations électorales. Elle ne peut être contestée qu'au moyen d'un recours formé, en application de l'article D. 719-40, contre les opérations électorales devant le juge de l'élection au TA du ressort de l'établissement.

Article 13.2 Recours devant le tribunal administratif

En application de l'article D. 719-40 du code de l'éducation, tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif dispose d'un délai de 2 mois pour statuer. La décision du TA est susceptible d'appel devant la cour administrative d'appel dans le délai de 2 mois.

Article 14 : Publication

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Il appartient au directeur de l'IUT de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'information la plus large des électeurs. Ils afficheront dans leurs locaux le présent arrêté. Le présent arrêté sera diffusé sur l'ENT de l'université et affiché dans le hall de l'IUT.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexes :

- 1 Calendrier des opérations électorales
 - 2 Organisation des bureaux de vote
 - 3 Formulaire de déclaration individuelle
 - 4 Formulaires de dépôt de liste
 - 5 Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales (inscrit sur demande expresse)
 - 6 Formulaire pour signaler une erreur ou un oubli sur les listes électorales (inscrit d'office)
 - 7 Modèles de procuration
-

ANNEXE 1 Calendrier des opérations électorales

OPÉRATIONS	Calendrier type	Date retenue
Contrôle et affichage des listes électorales	20 jours au moins avant le scrutin	Au plus tôt le 28 octobre 2016
Demandes de rectification des listes électorales	Inscription d'office Inscription sur demande expresse	Jusqu'au jour du scrutin Jusqu'au 16 novembre 2016 inclus
Date limite de dépôt des candidatures et contrôle de leur éligibilité	15 jours francs maximum et 2 jours francs minimum avant la date du scrutin	Le mardi 8 novembre 2016 à 16 h
Affichage des candidatures et des professions de foi		À partir du jeudi 10 novembre 2016
Affichage de la composition des bureaux de vote		Au plus tôt le 10 novembre 2016
Déroulement du scrutin		Mardi 22 novembre 2016- 9h-17h
Désignation des scrutateurs Dépouillement	Jour(s) du scrutin.	Mardi 22 novembre 2016- 17h
Proclamation et affichage des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Le 25 novembre 2016 au plus tard
Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales CCOE (1)	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats	
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif (1)	- 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la commission de contrôle des opérations électorales - CCOE - Le tribunal administratif peut être saisi les 6 jours suivant l'expiration du délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE	

(1) Par courrier recommandé à **Tribunal administratif**, commission de contrôle des opérations électorales de l'Université de La Rochelle -- 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

Transmettre une copie de toute contestation au président de l'université.

ANNEXE 2 Organisation des bureaux de voteLieu de vote :

Hall d'accueil de l'IUT – 15 rue F. de Vaux de Foletier - 17026 LA ROCHELLE (bâtiment Administration / techniques de commercialisation – rez de chaussée)

Président du bureau de vote :

M. Patrice JOUBERT, directeur

ANNEXE 3 Formulaire de déclaration individuelle

IUT DE LA ROCHELLE- ÉLECTIONS AU CONSEIL D'IUT / Scrutin du 22 novembre 2016
DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste
 Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante

Je soussigné (e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénoms :

Date de naissance :

Mail : Téléphone :

n° étudiant :

Composante ou unité de rattachement : -IUT.....

Discipline :

Joindre ce document EN ORIGINAL accompagné :
-d'une copie recto verso de la carte d'étudiant
-ou à défaut un certificat de scolarité

Déclare être candidat(e) :

- **à l'instance :** conseil d'institut
- **dans le collège :** des usagers.....
- **secteur :** non sectorisé.....

Sur la liste intitulée :

Déposée par le délégué/correspondant de liste :

Madame – Monsieur

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :-

.....

J'ai pris bonne connaissance que je me présente en position :

- **Rang de classement dans la liste :**

Si je ne suis pas élu(e) le 22 novembre 2016, je peux cependant être amené(e) à remplacer un élu de cette liste, démissionnaire, ayant perdu la qualité au titre de laquelle il avait été élu, ou ayant quitté l'établissement.

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à....., le

Signature en original (de couleur bleue de préférence) :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

ANNEXE 4 Formulaires de dépôt de liste

IUT DE LA ROCHELLE- Scrutin du 22 NOVEMBRE 2016
LISTE DE CANDIDATURES CONSEIL D'IUT COLLÈGE DES USAGERS

Nombre de sièges à pourvoir : **5**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : -----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.

Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Les listes comprennent un nombre de **candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant.

Les listes peuvent être **incomplètes** :

-Les listes des **représentants des usagers** doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 5 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 5 candidats).

-Les listes des candidats pour les élections **des étudiants** au **conseil d'institut** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline
1°					
2°					
3°					
4°					
5°					
6°					
7°					
8°					
9°					
10°					

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au conseil de l'IUT, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à, le.....

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

ANNEXE 5 Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales
(usagers non inscrits d'office mais inscrit sur demande expresse)

IUT DE LA ROCHELLE- Scrutin du 22 novembre 2016
DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
POUR LES ÉLECTEURS USAGERS DONT L'INSCRIPTION EST SUBORDONNÉE A UNE DEMANDE

À adresser à :

IUT de La Rochelle – responsable administrative
15 rue F. de Vaux de Foletier – 17026 LA ROCHELLE
iutdirection@univ-lr.fr
JUSQU'AU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016 INCLUS

Je soussigné (e) : **Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom

patronymique :-----

Prénoms :

Date de naissance :-----

n° Etudiant :-----

Mail :-----Tel :-----

Composante d'inscription :-----

Secteur :-----

Diplôme préparé :-----

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande à être inscrit(e) sur les listes électorales de l'IUT DE LA ROCHELLE :

- pour l'élection des représentant des Usagers au conseil de l'IUT

En qualité de :

Auditeur libre

Joindre une photocopie de la carte d'auditeur délivrée par l'université

Fait à :-----

Le :-----

Signature :

ANNEXE 6 Formulaire pour signaler une erreur ou un oubli sur les listes électorales
(usagers devant être inscrits d'office)

IUT DE LA ROCHELLE - Scrutin du 22 novembre 2016
DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES
Pour les étudiants inscrits normalement d'office
et sous réserve de remplir les conditions pour être électeur

Je soussigné (e) : **Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom

patronymique : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____

n° Etudiant : _____

Mail : _____ Tel : _____

Composante d'inscription : _____ Secteur : _____

Diplôme préparé : _____

Inscrit de manière erronée dans le collège ou secteur (préciser le conseil, la composante...) :

Non inscrit dans le collège et/ou secteur (préciser le conseil, la composante...) :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et :

Demande que les listes électorales soient corrigées conformément à cette demande.

Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales l'Université de La Rochelle

- **de l'élection des représentant des Usagers au conseil de l'IUT**

En qualité de :

étudiant en formation initiale

étudiant en formation continue

*Avant le scrutin : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées auprès **de la responsable administrative de l'IUT :***

IUT de La Rochelle – responsable administrative

15 rue F. de Vaux de Foletier

17026 LA ROCHELLE

iutdirection@univ-lr.fr

À l'appui de leur demande, les usagers communiqueront une copie recto verso de leur carte d'étudiant ou un certificat de scolarité.

Le jour du scrutin : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

Les demandes devront être accompagnées de la carte d'étudiant ou à défaut d'une pièce d'identité et d'un certificat de scolarité.

Fait à : _____

Le : _____

Signature :

ANNEXE 7 PROCURATION

IUT DE LA ROCHELLE
Scrutin du 22 novembre 2016
PROCURATION POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'IUT

- **Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration appelée mandant.**
- **Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.**
- **Le mandataire devra présenter le jour de scrutin au bureau de vote :**
 - **le formulaire en original impérativement de la procuration écrite revêtue de la signature du mandant.** La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise. En effet, seul un document original, revêtu de la signature du mandant, permet de vérifier l'authenticité de la procuration.
 - **Sa propre carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité et une pièce d'identité.**
 - **La carte d'étudiant de son mandant.**

Je soussigné(e), le MANDANT :

Madame Monsieur :
 Nom d'usage :-----
 Nom de famille :-----
 Prénom :-----
 Date de naissance :-----
 N° étudiant:-----
 Composante d'inscription :-----
 Inscrit(e) sur la liste électorale du collège :-----

déclare être empêché de voter personnellement et donne procuration **au MANDATAIRE suivant :**

Madame Monsieur :
 Nom d'usage :-----
 Nom de famille :-----
 Prénom :-----
 Date de naissance :-----
 N° étudiant:-----
 Composante d'inscription :-----
 Inscrit(e) sur la liste électorale du collège :-----

Inscrit(e) sur **la même liste électorale et dans le même collège, afin de** voter en mes nom, lieu et place pour l'élection des usagers au **conseil d'institut**

Je remets à mon mandataire le formulaire de procuration **original** et **les pièces justificatives sollicitées.**

Fait à, le...../...../.....

« Bon pour mandat ou procuration »

Fait à, le...../...../.....

« Bon pour accord »

Signature du MANDANT EN ORIGINAL

(de préférence de couleur bleue)

Signature du MANDATAIRE EN ORIGINAL

(de préférence de couleur bleue)